

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. AYACHE) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT - Mme ERSCHENS

OBJET

DE LA DELIBERATION

Adhésion à Atmosf'Air Bourgogne et désignation d'un représentant

Monsieur Masson expose :

Mesdames, Messieurs,

Selon les termes de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'État confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes privés, qui prennent la forme juridique d'associations Loi 1901.

ATMOSF'air Bourgogne, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la Bourgogne dispose d'un agrément ministériel. Le décret n° 98-361 du 6 Mai 1998 précise que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités, ou des contributions des personnes morales, membres de l'organisme.

En raison de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, et conformément au code de l'Environnement, les associations de surveillance de la qualité de l'air existantes sur chacune des deux régions administratives vont fusionner, lors de l'assemblée générale du 12 mai prochain, en une seule association dénommée Atmo Bourgogne-Franche-Comté dont le siège social sera à Besançon.

Compte tenu d'une part, du fort intérêt de la ville de Dijon pour la qualité de l'air de ses habitants et d'autre part qu'il est souhaitable que Dijon prenne entièrement sa place capitale de Région, il convient que la ville de Dijon adhère à l'association ATMOSF'air Bourgogne moyennant le versement d'une participation annuelle de 500 € et d'autre part de désigner un représentant de la collectivité.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - valider l'adhésion de la ville de Dijon à l'association ATMOSF'air Bourgogne puis dans le cadre de la fusion d'Atmo Bourgogne-Franche-Comté, moyennant le versement d'une participation annuelle de 500€.

2 - désigner Monsieur Jean-Patrick MASSON afin de représenter la ville de Dijon auprès de l'association ATMOSF'air Bourgogne puis dans le cadre de la fusion d'Atmo Bourgogne-Franche-Comté ;

3 - m'autoriser à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Ne prend pas part au vote : 1